

RÈGLEMENT

1. INTRODUCTION

Le présent règlement fournit les informations nécessaires pour le dépôt d'une demande de soutien à la mobilité d'un **doctorant** dans le cadre d'une recherche de terrain de **1 à 5 mois** dans une **université, un laboratoire (organisme de recherche), une entreprise, administration publique, association ou ONG**.

Une **mobilité** désigne un soutien au déplacement d'un doctorant hors du pays où il effectue son cursus, pour réaliser un stage académique, dans l'objectif d'enrichir son parcours doctoral et/ou d'en faire profiter son établissement d'origine (et/ou d'accueil).

2. OBJECTIFS DE LA MOBILITÉ

La mobilité devra répondre aux objectifs suivants :

- s'inscrire de manière cohérente dans la formation doctorale en cours ;
- permettre au doctorant un avancement significatif dans sa recherche ;
- permettre au doctorant à acquérir une expérience scientifique et des compétences de recherche spécifiques utiles à la réalisation de la thèse de doctorat ;
- permettre au doctorant une immersion culturelle dans un nouveau milieu francophone, à la fois au sein de la structure de recherche d'accueil, ainsi que dans le cadre plus large de la société locale ;
- contribuer à la facilitation de la coopération entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil, et à l'internationalisation de la formation doctorale.

3. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL ?

Cet appel s'adresse aux doctorants régulièrement inscrits dans un **établissement membre de l'Agence universitaire de la Francophonie** (ci-après dénommée « AUF ») **de la zone Europe de l'Ouest**. La liste des établissements membres de l'AUF de la zone Europe de l'Ouest est consultable [ici](#).

Le dossier de candidature doit être soumis par le doctorant qui souhaite effectuer une recherche de terrain dans le cadre de son doctorat, avec l'accord signé de son directeur de thèse.

4. ZONES GÉOGRAPHIQUES DE DESTINATION DES STAGES

Le stage doit se dérouler dans un pays dit du « Sud » selon la liste définie par la Banque mondiale.

Vous trouverez cette liste en cliquant [ici](#). Si le pays destinataire dans la mobilité est considéré comme « dangereux » par le ministère des Affaires Etrangères du pays d'origine du bénéficiaire, et que cela entraîne une annulation de la mobilité du fait de risques trop élevés, l'AUF ne remboursera pas les frais engagés pour la mobilité.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être inscrit en doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur membre de l'AUF de la zone Europe de l'Ouest ;
- choisir son établissement d'accueil dans un pays dit « du Sud » (selon la liste définie par la Banque mondiale) et y effectuer sa mobilité ;
- effectuer sa mobilité dans le cadre de sa thèse de doctorat ;
- effectuer sa mobilité dans un environnement francophone ;
- effectuer sa mobilité lors de l'année civile 2019 ;
- fournir l'ensemble des pièces demandées.

La mobilité doit répondre aux objectifs définis ci-dessus et la recherche de terrain doit bénéficier d'une reconnaissance académique par l'université d'origine.

Le bénéficiaire de la mobilité n'est soumis à **aucune condition de nationalité**.

La structure d'accueil doit justifier de sa capacité à accueillir le doctorant et à organiser la recherche de terrain. La structure d'accueil ne doit pas nécessairement être membre de l'AUF. Néanmoins, la réalisation de la mobilité dans un établissement membre de l'AUF ([voir liste](#)) constituera un atout pour la candidature.

Dans le cadre de cette action, ne sont pas éligibles les dossiers des candidats provenant d'établissements membres qui ne sont pas en règle de cotisation auprès de l'AUF.

6. MODALITÉS DU SOUTIEN DE L'AUF, COFINANCEMENT ET CODIRECTION

L'AUF apporte un soutien sous forme d'**allocations mensuelles de 500 EUR à 700 EUR** pour une **mobilité allant de 1 à 5 mois (montant à définir en fonction de la durée de la mobilité)**.

A qualité égale de dossiers, la priorité sera donnée aux demandes ciblant des domaines considérés comme primordiaux (mais pas exclusifs) par l'AUF : agronomie, biosciences, économie, environnement, santé, développement urbain.

A qualité égale de dossiers, la priorité sera aussi donnée aux demandes pour lesquelles un **co-financement** est prévu. Le co-financement est ici compris comme tout soutien financier ou d'appui à la mobilité (logement, déplacement, subsistance...). La bourse de l'AUF est une aide et n'est pas censée couvrir la totalité des frais engagés lors de la mobilité. Le soutien de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF n'est cependant pas cumulable avec une autre bourse AUF.

De même, à qualité égale de dossiers, les candidatures déposées dans le cadre d'une **cotutelle** ou d'une codirection seront favorisées.

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DU DOSSIER

Avant-propos :

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas une école doctorale ou un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une mobilité de doctorat n'implique pas le recrutement du doctorant par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et le doctorant sélectionné. Ce soutien ne peut donc pas être apparenté à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'il n'est pas obtenu en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. La scolarité et les recherches du doctorant restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le doctorant bénéficiant d'une aide à la mobilité de doctorat.

Procédure :

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature en ligne, disponible [ici](#).

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement son rejet. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature par appel.

Les documents suivants seront demandés :

- le curriculum vitae du candidat ;
- la description de la mobilité (5 pages maximum, précisant: la motivation scientifique de la recherche de terrain; le rapport entre la recherche en cours et la recherche à mener lors de la mobilité doctorale; les opportunités et les facilités offertes par la mobilité; la manière dont les résultats attendus de la mobilité doctorale seront intégrés dans la rédaction de la thèse; la méthodologie qui sera suivie lors de la mobilité doctorale; la présentation de l'équipe d'encadrement et du responsable dans l'établissement d'accueil; la plus-value que le doctorant apporte à l'équipe d'encadrement) ;
- la lettre de recommandation du directeur de thèse dans l'établissement d'origine montrant l'opportunité de la mobilité pour la réalisation de la thèse par le doctorant ;
- l'attestation d'inscription en doctorat dans l'établissement d'origine pour l'année académique en cours ;
- l'attestation du responsable de la structure d'accueil précisant les conditions concrètes d'encadrement pour toute la durée de la mobilité doctorale.

8. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Conformément aux procédures de l'AUF, le directeur de la Direction régionale, après examen de la recevabilité des dossiers, les soumet à l'évaluation puis au classement de la Commission régionale d'experts de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF (la CRE). Conformément aux usages universitaires, les décisions de la CRE sont rendues de façon souveraine. Les dossiers des candidats sont retenus sur la base de l'excellence de la candidature et à concurrence des financements disponibles.

L'évaluation des candidats se fera selon les critères suivants :

1. la qualité de la formation antérieure (diplômes obtenus, notes et mentions, prix et distinctions) ;
2. les aptitudes et expérience (publications ; participation aux conférences, à des projets de recherche ; stages en laboratoire, expérience de travail ; expérience à l'étranger) ;
3. la qualité et intérêt scientifique du projet de doctorat (clarté de la problématique ; pertinence des hypothèses de travail ; adéquation de la méthodologie ; originalité du projet) ;
4. l'opportunité de la mobilité (justification du choix du lieu de la mobilité ; faisabilité du programme de travail ; intégration des résultats de la mobilité dans la recherche doctorale en cours ; qualité des recommandations) ;
5. la qualité de la présentation du dossier.

Les résultats des sélections seront portés à la connaissance des étudiants et des établissements membres par la Direction régionale Europe de l'Ouest par courrier électronique et mis en ligne sur le site de l'AUF.

9. GESTION ADMINISTRATIVE DES BOURSES ET ÉVALUATION DES MOBILITÉS

En cas de réponse positive, l'AUF établira une attestation de bourse qui devra obligatoirement être signée en deux exemplaires, par l'étudiant et par le directeur de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF. De plus, le bénéficiaire de la bourse se doit de prendre contact le plus rapidement possible avec la personne en charge des mobilités de l'AUF-DREO pour lui fournir les documents nécessaires au bon suivi administratif de son dossier.

La première mensualité sera versée sur le compte personnel de l'étudiant, transmis au préalable à la personne en charge des programmes de mobilité à l'AUF-DREO, dans les **10 jours** suivant l'arrivée de l'étudiant dans l'institution d'accueil.

En vue de l'évaluation de la mobilité, le boursier sera tenu de remettre, dans les **30 jours** à dater de la fin de la mobilité, les documents suivants :

- les cartes d'embarquements des trajets aller/retour entre le pays d'origine et le pays d'accueil ;
- un rapport de la mobilité doctorale (5 pages maximum, précisant : les résultats scientifiques obtenus ; la manière dont les résultats de la mobilité sont intégrés dans le parcours doctoral ; les modifications par rapport au projet initial ; la qualité de l'accueil au sein de la structure de recherche ; les difficultés rencontrées au niveau logistique, méthodologique, etc.). **Ce rapport doit être validé et signé par le directeur de thèse dans l'établissement d'origine ;**
- une évaluation du responsable de la mobilité doctorale dans l'établissement d'accueil (1 page maximum).
- Le formulaire d'évaluation de la mobilité transmis préalablement par la personne en charge des programmes de mobilité à l'AUF-DREO.

10. CALENDRIER

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • Date de lancement de l'appel à candidatures : | - 25 octobre 2018 |
| • Date limite de soumission des dossiers de candidature : | - 5 janvier 2019 |
| • Analyse administrative des dossiers de candidatures : | - 7-11 janvier 2019 |
| • Évaluation des dossiers par la CRE : | - 14-25 janvier 2019 |
| • Annonce des résultats aux candidats : | - 1^{er} février 2019. |